

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 074-257401943-20250310-2025_D_056-AU



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2025

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2025-D-056

Objet : Acquisition des parcelles D 1676b et D1912b sur la commune d'Ayze, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayze pour un niveau de protection centennal,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée ci-dessous, sur la commune d'Ayze :

Section	N°	Lieu-dit	Emprise de la parcelle	Emprise nécessaire au projet
D	1676	84, Place des Droits de l'Homme	4 312 m ²	43 m ²
D	1912	Le Bouchet	1 176 m ²	498 m ²
Emprise de l'acquisition				541 m ²

Considérant la promesse de vente signée par la propriétaire,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 1676b et 1912b sur la commune d'Ayze, au prix de vente fixé à 15 803.75 € y compris l'indemnité de remploi, pour 541 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation des actes et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 10 mars 2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

